

Conseil d'Administration
Séance du 22 janvier 2026 à 18h00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER		X	Jean-Marc VIAL
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN		X	

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Directrice du CIAS Grand Lac

Muriel BORRELY-DUBINI

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Olivier VERDENAL

Directeur financier

Aurore FRAISSE

Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16.01.2026

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 22 janvier 2026 a été transmis le 16 janvier 2026, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 22 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

la Secrétaire de Séance;
Brigitte BARLET



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260122-DELIB225-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2026

Exécutoire le : 23 JAN. 2026

Publiée/notifiée le : 23 JAN. 2026

Visée le : 23 JAN. 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Actualisation de la convention « animation individuelle » du service Accord 'Age

Monsieur le Président rappelle qu'Accord 'Age expérimente depuis octobre 2025 une nouvelle action en direction des ainés isolés et présentant un début de pathologie cognitive. Les personnes sont orientées par l'Equipe Spécialisée Alzheimer. Ce test est organisé à effectif constant.

Initialement, l'accompagnement était prévu pour une durée de 6 mois, renouvelable. Il est proposé de modifier cette durée pour une période maximale de 9 mois, non reconductible, et ce pour plusieurs raisons :

- Se donner suffisamment de temps pour un accompagnement relationnel de qualité et évoluant au fur et à mesure de l'évolution des capacités de la personne,
- Faciliter le relais vers une autre solution de type hôpital de jour, nouvelle intervention de l'ESA, renforcement d'un plan d'aide APA, ect, ...
- Eviter l'embolisation du dispositif et permettre à un plus grand nombre de personnes d'en bénéficier.

Il est donc proposé que la convention d'accompagnement soit modifiée pour prévoir cette nouvelle durée, ainsi qu'un point d'étape proposé aux proches pour préparer la sortie du dispositif.

Annexe : Version 2026 de la convention d'accompagnement du service Accord'Age – Animation individuelle

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'approuver la nouvelle convention d'accompagnement « animation individuelle » du service Accord'Age annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer ladite convention.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'accompagnement « animation individuelle » du service Accord'Age, annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention

Aix-les-Bains, le 22 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Brigitte BARLET

• Conseillers en exercice : 25
• Présents : <input checked="" type="checkbox"/>
• Présents et représentés : <input checked="" type="checkbox"/>
• Votants : <input checked="" type="checkbox"/>
• Pour : <input checked="" type="checkbox"/>
• Contre : <input type="checkbox"/>
• Abstentions : <input type="checkbox"/>
• Blancs : <input type="checkbox"/>



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260122-DELIB227-BB
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Convention d'accompagnement Service Accord'Age

--- *Animation individuelle au domicile* ---

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 22 janvier 2026,

Ci-après désigné « **Le CIAS Grand Lac** » ou
« **Le service Accord'Age** »

ET

Madame, Monsieur : Nom
Prénom

Adresse :

Ci-après désigné(e) « **le bénéficiaire** »,

ET

Madame, Monsieur : Nom
Prénom

Adresse :

Relation avec le bénéficiaire :

Ci-après désigné(e) « **la personne de confiance** »,

SOMMAIRE

Convention d'accompagnement	p 2 (p 5 à signer)
Annexe n°1 : Contacts d'urgence	p 6 (à signer si renseigné)
Annexe n°2 : Données à caractère personnel	p 7 (p 8 à signer)

Réserve au service

Copie remise le

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260122-DELIB227-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de fonctionnement du service Accord'Age et de préciser les droits et obligations qui régissent les relations entre les parties. Il fait office de règlement de fonctionnement.

Article 2 : Fonctionnement du service Accord'Age

Article 2.1 : Critères d'admission pour bénéficier d'une animation individuelle au domicile

L'animation individuelle d'Accord'Age s'adresse à des personnes retraitées de plus de 60 ans qui :

- résident à domicile de façon permanente sur le territoire de Grand Lac,
- vivent une situation d'isolement relationnel et souhaitent rencontrer d'autres personnes,
- sont en début de pathologie cognitive (maladie d'Alzheimer, maladies apparentées, ...),
- rencontrent des difficultés pour maintenir ou retisser des liens sociaux,
- sont en capacité de gérer leur rendez-vous (avec des outils ou appuis si besoin) et d'échanger de façon cohérente avec une autre personne,
- Ne fréquente pas un accueil de jour ou autre dispositif d'accueil collectif.

Article 2.2 : Objectifs du service

Les accompagnements proposés par le service ont pour objectifs :

- d'aider les ainés isolés à retisser des liens sociaux et conviviaux,
- de valoriser leurs paroles et compétences,
- de contribuer au maintien de leur autonomie,
- d'entretenir leur lien avec la vie locale,
- de faciliter le relais vers des solutions plus adaptées quand l'évolution de la situation le nécessite.

Article 2.3 : Accompagnement proposé

Le service propose l'intervention régulière d'une animatrice au domicile de la personne pour des temps d'échanges et de loisirs.

Ces rencontres permettent d'apporter au bénéficiaire un lien social, un soutien moral, d'entretenir ses capacités relationnelles, de maintenir un lien avec la vie locale et le territoire. Les rencontres prennent la forme de temps de discussion, d'activités de loisirs variées, de petites promenades, ... autant d'activités qui sont adaptées aux souhaits et capacités de la personne, et tiennent compte des possibilités d'action du service.

L'intervention de l'animatrice est d'une durée d'environ 1 heure, selon un rythme hebdomadaire.

Axée sur le maintien du lien social, l'animatrice ne remplit pas le rôle d'une aide à domicile, d'une assistante administrative, d'un service de transport accompagné ou d'une assistance de soins en gérontologie.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260122-DELIB227-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Article 2.5 : Modalités d'entrée

L'entrée dans l'activité s'effectue sur la base :

- d'une orientation par l'Equipe Spécialisée Alzheimer ou le service Accord'Age
- avec l'accord de la personne, et d'une personne de confiance si elle est mobilisable
- d'une rencontre au domicile pour présenter l'action et instruire la demande,
- d'une décision prise par Accord'Age, après analyse de la demande, de la situation, souhaits et capacités de la personne.
- Si besoin, un temps de tuiage est organisé avec l'Equipe Spécialisée Alzheimer.

Si le service n'est pas en mesure d'intervenir immédiatement auprès de la personne, celle-ci est inscrite en liste d'attente.

Article 2.4 : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée. Exception faite des frais de loisirs lors des sorties accompagnées par l'animatrice (consommation dans un café, billet d'entrée à une exposition, ...).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée maximale de 9 mois, non reconductible**.

Article 4 : Engagement des Parties

Article 4.1 : Engagements du service Accord'Age

Le service s'engage à :

- Veiller à la probité, la discrétion et la bienveillance de ses agents,
- Assurer un accompagnement régulier, adapté, de qualité, dans le respect de la vie privée et dans un esprit de non jugement,
- Alerter la personne de confiance ou les services d'urgence en cas de situation inquiétante,
- En tant que de besoin, échanger avec la personne de confiance et/ou les services professionnels intervenant auprès du bénéficiaire pour faciliter son accompagnement.

Le Accord'Age est un service du CIAS Grand Lac. En fonction des situations et toujours dans l'intérêt du bénéficiaire, il peut être amené à échanger avec d'autres services du CIAS et/ou avec le service personnes âgées - personnes handicapées du Département.

Article 4.2 : Engagements du bénéficiaire et/ou de sa personne de confiance

Le bénéficiaire et/ou sa personne de confiance s'engage à :

- Informer le service en cas d'indisponibilité ou de difficultés particulières,
- Faire preuve de respect et de bienveillance dans ses relations avec le service.
- Ne pas demander à l'animatrice d'aide à la vie quotidienne (démarches administratives, aide aux courses, ...).

Article 5 : Résiliation de la convention et modalités de sortie

La sortie du service et la résiliation de la convention qui en découle, peuvent être réalisées :

- à tout moment, par la personne ou sa personne de confiance, sur simple expression orale ou écrite effectuée auprès d'une animatrice du service
- par le service lui-même si une des situations suivantes est constatée :
 - o déménagement en dehors du territoire Grand Lac,
 - o installation dans un établissement d'hébergement (résidence séniors, EHPAD, ...),
 - o fréquentation d'un accueil de jour ou d'autre dispositif d'accueil collectif
 - o accentuation de la perte d'autonomie de la personne ne lui permettant plus d'échanger de façon cohérente avec une autre personne, de gérer ses rendez-vous malgré les outils et étagées mis en place
 - o comportement inadapté et peu respectueux vis à vis des agents du service.

En fonction des motifs de résiliation, le service échange au préalable avec le bénéficiaire, sa personne de confiance, et en tant que de besoin, les autres services professionnels intervenant auprès de lui.

La fin de l'accompagnement du bénéficiaire par le service est adaptée à chaque situation. Un temps d'échange est proposé à la personne de confiance pour préparer la sortie. Dans la mesure du possible, un relais est conseillé vers une solution plus adaptée à la situation de la personne accompagnée.

Article 6 : Responsabilité civile

Pour ses agents, le CIAS souscrit les garanties nécessaires de responsabilité civile et de dommages aux biens.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire également une assurance en responsabilité civile auprès d'un assureur de son choix.

Article 7 : Protection des données personnelles

Le CIAS Grand Lac traite les données recueillies pour permettre d'organiser ses prestations, dont celles du service Accord'Age. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer ses droits, le bénéficiaire peut se reporter à l'annexe n°2.

Le CIAS Grand Lac ne procède à aucun démarchage téléphonique. Pour information, le bénéficiaire a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, en se rendant sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

Fait à , le

Pour le bénéficiaire	Pour la personne de confiance	Pour le CIAS Grand Lac
Prénom et Nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Prénom et Nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Renaud BERETTI Président

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260122-DELIB227-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

CONTACT D'URGENCE

ECHANGES AVEC LA PERSONNE DE CONFIANCE

Contact d'urgence

Le service Accord'Age accompagne des personnes retraitées isolées qui peuvent néanmoins disposer d'un réseau familial, amical ou professionnel.

Quand c'est le cas, il conseille au bénéficiaire de donner les coordonnées d'une personne de confiance, afin de pouvoir la contacter en cas d'urgence.

Personne pouvant être contactée en cas d'urgence

Nom : Prénom :

Relation avec le bénéficiaire :

Tel : Mail

Adresse :

Echanges avec les proches

Au fil du temps, le bénéficiaire peut voir sa situation personnelle et son état de santé évoluer, ce qui peut notamment fragiliser sa participation aux activités d'Accord'Age.

Le service en échange bien sûr avec le bénéficiaire. Mais pour l'accompagner au mieux, il peut également être utile qu'il puisse aussi en discuter avec une personne de confiance.

Personne avec laquelle le service peut échanger sur la situation du bénéficiaire

- Même personne que le contact d'urgence
- Personne différente (merci de renseigner ci-dessous) :

Nom : Prénom :

Relation avec le bénéficiaire :

Tel : Mail

Adresse :

Je soussigné/e, , donne mon accord pour le service Accord'Age échange en tant que de besoin avec le/les proches indiqués ci-dessus.

Fait à , le

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260122-DELIB227-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026



ANNEXE N°2

ACCORD'AGE CLAUSE DE CONSENTEMENT GESTION DE VOS INFORMATIONS PERSONNELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PRESTATION

Afin d'utiliser les données vous concernant pour participer aux activités du service Accord'Age, nous vous prions de prendre connaissance de ce qui suit :

Nature des données à caractère personnel traitées :

Le service Accord'Age traite les coordonnées à caractère personnel suivantes : vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, situation de famille, coordonnées du référent, situation environnementale. Le service traite uniquement les données à caractère personnel que vous lui transmettez.

Responsable du traitement des données :

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Monsieur Renaud BERETTI Président du CIAS. Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données, par courrier électronique à l'adresse rgpd@grand-lac.fr avec une preuve d'identité.

Finalités du traitement des données à caractère personnel :

Le service Accord'Age traite des données à caractère personnel pour l'organisation et le suivi de ses prestations. Les données collectées ne seront utilisées dans aucun autre but.

Destinataire des données :

Conformément à ce qui précède, le service Accord'Age du CIAS Grand Lac ne transmettra pas les données à caractère personnel collectées, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement.

Par ailleurs, le service Accord'Age peut transmettre les données à caractère personnel à la demande de toute autorité légalement compétente ou de sa propre initiative s'il estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire pour respecter les lois ou les réglementations, dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou pour défendre et/ou protéger les droits ou les biens des bénéficiaires du service.

Les données à caractère personnel collectées ne sont transmises ni à des pays tiers, hors UE ni à des organismes internationaux.

Mesures de sécurité :

Afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées, le service Accord'Age a élaboré des procédures en matière de sécurité et d'organisation. Ces procédures concernent à la fois la collecte et la conservation des données.

Durée de conservation :

Vos données à caractère personnel seront conservées jusqu'à 5 ans après résiliation de la convention. Une fois la durée de conservation dépassée, les données à caractère personnel seront détruites, sous réserve de l'application d'obligation ou d'autres lois en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260122-DELIB227-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Droits d'accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de faille de sécurité :

Vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits relatifs à toutes les autres données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec notre Délégué de la Protection des données.

Consentement :

La personne concernée déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise le service Accord'Age à :

- Traiter ses données à caractère personnel *
OUI **NON**
- Utiliser ses informations personnelles dans le cadre de relations par mail ou SMS avec les autres services du CIAS Grand Lac.
OUI **NON**

Merci de cocher ou entourer vos réponses

** Si vous donnez votre consentement (OUI), les informations vous concernant seront conservées dans votre dossier d'inscription.*

Si vous refusez de donner votre consentement (NON), nous serons dans l'impossibilité de traiter votre demande d'inscription au service Accord'Age.

Pour le bénéficiaire	Pour la personne de confiance
Prénom et Nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Prénom et Nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260122-DELIB227-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Acte à classer

DELIB227

1

2

3

4

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-23T09-07-31.01 (MI267041162)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20260122-DELIB227-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Actualisation de la convention " animation individuelle " du service Accord 'Age -

Date de décision : 22/01/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
 1.4. Autres types de contrats
 1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
 1.4.2.1. Contrats de partenariat

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [3 DELIB Accord'Age_actualisation convention.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-01-22 Page de garde](#) Type PJ : 99_DE - Délibération
 Conseil
 d'administration.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[3-1 Convention animation](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
 individuelle AA.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/01/26 à 09:07

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)

Transmis

Date 23/01/26 à 09:07

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)

Accusé de réception

Date 23/01/26 à 09:11